

DECISION N° 2026-41
Convention d'honoraires avec Maître GILLET, EMO avocats
Recours PC rue Louise de Bettignies

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- VU la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16),

- VU le recours déposé au Tribunal administratif de Rouen contre l'arrêté de permis de construire n°2025-1178 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec la SCP EMO Avocats, représentée par Maître Sandrine GILLET, ayant pour objet la mission de conseil, d'assistance et représentation de la Ville dans le cadre du recours enregistré au Tribunal administratif de Rouen le 26 mars 2026 sous le n°2601826, contre l'arrêté de permis de construire n°2025-1178 délivré le 25 septembre 2025 à la SCI MSAB, en vue de la construction de 22 logements collectifs en 3 immeubles sis rue Louise de Bettignies, et pour toutes suites éventuelles.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 220€ HT, soit 264 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 17 avril 2026



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260417-202641-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

19 AVR. 2026